

REGLEMENT 2023

33 EME DERBY DE LA MEIJE

1 CALENDRIER : Le Derby de la Meije aura lieu comme chaque année au mois de mars. La 33^{ème} édition est fixée au **vendredi 31 mars 2023**.

2 PARTICIPATION : L'épreuve est ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, âgés de 16 ans minimum.

L'épreuve peut se faire au moyen de tout **engin de glisse disposant obligatoirement d'un système d'arrêt type stop ski ou équivalent**, notamment : ski, monoski (patinettes interdites), snowboard (bâtons interdits), télémark ou engins spéciaux tels que : snow-scoot, skwal, Airboard, Snow skate, fauteuil ski (Handiskieurs), paret (et déclinaisons) ou tout autre engin dont la direction et la vitesse peuvent être maîtrisées. Le changement d'engin en cours de route est interdit.

Tout autre engin non cité précédemment devra être soumis à l'approbation du comité course par l'envoi d'une photo lors de l'inscription puis par la présentation de l'engin à un membre du comité course préalablement au retrait du dossard (un membre du comité course sera présent le mercredi et le jeudi de 17h à 17h30 dans la salle des fêtes). Tout concurrent ne maîtrisant pas suffisamment son engin pourra se voir refuser le départ ou l'accès à l'itinéraire de la course. Les engins comportant plus d'une place seront considérés comme des déguisements.

Le Comité d'Organisation se réserve la possibilité de refuser l'utilisation d'un engin en fonction de ses caractéristiques.

Tous les participants doivent justifier de leur aptitude médicale par la remise, lors du retrait des dossards, d'un certificat médical datant de moins d'un an attestant de l'aptitude physique à participer à cette compétition, compte tenu à la fois de l'altitude, « du terrain haute montagne » et de la longueur du parcours.

Le certificat médical joint à la fiche d'inscription devra être établi, à la diligence et sous la responsabilité du participant, par un médecin exerçant dans l'un des pays de l'Union Européenne. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel pouvant survenir aux concurrents et des suites éventuelles qui pourraient en découler, en cas de dommage causé par un participant à un autre participant ou à un tiers, ainsi qu'en cas de perte ou de vol des effets personnels, « notamment » lors de leur descente jusqu'à la gare de départ des Téléphériques des Glaciers de la Meije à la Grave.

3 ENGAGEMENTS : 2 périodes

Inscription « primeur » du 20 janvier 2023 au 1er mars 2023 :

80 € pour les adultes

60€ pour les jeunes de 16 et 17 ans

Inscription à partir du 1^{er} mars 2023 : la clôture des inscriptions sera décidée sans préavis par le Comité d'Organisation dès que le quota maximum des participants de la 33^{ème} édition sera atteint.

95 € pour les adultes

75€ pour les jeunes de 16 et 17 ans

L'engagement est payable à l'ordre des BREBY DE LA MEIJE sous réserve de places disponibles.

ATTENTION : En cas de place encore disponible lors de la semaine de l'évènement, il vous faudra venir sur place (salle des Fêtes) les mercredi 29 et jeudi 30 mars 2023.

Le prix des inscriptions sera majoré : 110 € pour tous.

Particularité inscription jeune : afin de faciliter les modalités d'inscriptions en ligne ou par courrier, le paiement sera celui indiqué sur le règlement et le site, un remboursement sera effectué lors de votre remise de dossard par chèque ou espèces et après présentation de votre pièce d'identité.

Les jeunes de 16 et 17 ans devront fournir une attestation parentale indiquant clairement « L'autorisation de participer au 33ème derby de la Meije ».

Le parent devra impérativement cosigner le règlement et le bulletin d'inscription.

Attention : Les personnes étrangères (hors France Métropole) ne pouvant payer leur inscription par carte bancaire ou PayPal devront prendre à leur charge l'intégralité des frais bancaires inhérents aux virements internationaux.

L'inscription se fait sur le site www.lagrange-lameije.com et ne sera validée qu'après réception du certificat médical. Toute inscription incomplète, tout bulletin incomplet ou non signé et non accompagné du paiement de l'engagement ne pourra être pris en compte.

Le nombre de concurrents admis à participer à l'épreuve est déterminé chaque année par le Comité d'Organisation.

Les engagements seront clos sans préavis lorsque le nombre maximum de concurrents admis à participer sera atteint.

4 LES DOSSARDS : Seuls les porteurs du dossard officiel pourront participer à l'épreuve. Les dossards seront à retirer à la salle des Fêtes de La Grave, **le mercredi 29 mars 2023 de 9h à 11h et de 15h à 18h et le jeudi 30 mars 2023 de 8h à 11h et de 15h à 18h30.**

Lors du retrait du dossard, chaque concurrent devra présenter **une pièce d'identité** et remettre son **bulletin d'inscription** dûment complété daté et signé et portant la mention « règlement et bulletin d'inscription lu et approuvé », ce dernier devra être accompagné du **certificat médical** prévu à l'article 2 du règlement (Ces documents seront conservés par l'organisation),

Le concurrent devra vérifier l'exactitude des informations le concernant, âge, sexe, discipline, équipe etc...

L'organisation ne pourra être tenue responsable d'éventuelles erreurs.

Aucun dossard ne sera remis après le **jeudi 30 mars 2023– 18h30.**

5 REMONTEES MECANIQUES : Les concurrents munis de leur dossard se verront remettre un forfait de transport, strictement personnel, par la SATG SASU, valable uniquement le jour de l'épreuve.

Ce forfait sera remis lors du retrait du dossard.

La SATG SASU est seule responsable de l'acheminement des concurrents jusqu'au départ de la course. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité pour tout dommage causé ou subi à l'occasion ou durant le transport jusqu'au point de départ de la course.

6 EQUIPES : Les concurrents peuvent s'inscrire en équipe uniquement en ligne sur le site. Une équipe est composée de trois participants dont au moins une femme, concourant sur trois engins de glisse différents (Ski, Télémart, snowboard, Monoski et engins spéciaux). Les équipes valables pouvant prétendre à classement seront composées comme suit : 2 hommes / 1 femme ou 1 homme / 2 femmes ou 3 femmes. Chaque coureur de l'équipe doit être inscrit individuellement dans sa catégorie respective. Le temps de l'équipe est calculé par l'addition des 3 temps. Pour être prise en compte, l'équipe doit être déclarée sur le bulletin d'inscription de chacun de ses trois membres lors de son enregistrement. Seules feront l'objet d'un classement, les équipes dont les 3 coureurs seront classés dans leur discipline et catégories respectives.

Mise à part les partenaires officiels du Derby, les noms d'équipes ne pourront être en aucun cas des noms de marques, de sites internet etc...

ATTENTION : Aucune équipe ne pourra se constituer après la fermeture des inscriptions en ligne sur le site.

7 DEGUISEMENTS : Les participants d'un groupe composant un déguisement pourront être autorisés à prendre la même ligne de départ, **si la majorité du groupe est composée de skieurs.** Pour ce faire ils devront lors de leurs inscriptions en informer la personne responsable des inscriptions à qui ils feront une présentation de leur déguisement. Aucun participant du dit groupe ne pourra prétendre à un podium Individuel ou Équipe. Les groupes ainsi constitués seront soumis à des consignes et règles spécifiques qui leur seront communiquées suite à leurs inscriptions. Pour une bonne gestion du chronométrage le port du dossard doit être bien visible et le passage de l'arrivée des déguisements groupés est interdit.

Le nombre maximum de groupes de participants déguisés est fixé en fonction du nombre total de participants au Derby soit un départ de groupe toutes les 5 vagues.

8 DEPART : Le départ se fera par vagues de 10 personnes maximum. L'ordre de départ sera établi par l'organisation. Dans une même vague, toutes les disciplines peuvent être confondues : (Snowboard, Ski, Monoski, Télémart, Engins Spéciaux incluant Handiski). Le premier départ est prévu normalement à 9 h 30 sous réserve des conditions météo.

Les participants non présents dans leur vague de départ ou **se présentant sur un autre engin que celui validé lors de la remise du dossard seront disqualifiés. Les participants se présentant au départ sans système d'arrêt type stop ski ou équivalent sur leurs skis, monoski, télémart, snowboard etc. ne pourront pas prendre le départ.**

L'ouverture des Téléphériques SATG pour les concurrents est fixée à partir de 7 h (attention prévoir 1h de montée). Tout participant est tenu de passer impérativement par le couloir d'accès au téléphérique. Les participants dérogeant à cette obligation pourront être disqualifiés. Les Handiskieurs pour des raisons de commodités devront passer par l'accès annexe réservée aux employés.

9 PARCOURS : Cette course se déroule sur le site de La Meije (Vallons de La Meije ou Vallons de Chancel).

Le départ est prévu au Dôme de la Lauze à 3550m d'altitude (en fonction des conditions en altitude), et l'arrivée au point le plus bas accessible en fonction des conditions d'enneigement. Entre ces 2 points, l'itinéraire est libre à l'exception du passage au col des Ruillans et des couloirs Trifides, interdits.

Aucune porte ne balise le parcours. Il ne s'agit pas d'une descente sur piste. Seuls les dangers importants, tels que barres rocheuses ou rochers situés dans l'axe des trajectoires habituelles, pourront être balisés ou signalés. Ce balisage, implanté en site de haute montagne, ne pourra être ni intégral, ni exhaustif. **Cependant le non-respect de ce balisage entraînera la disqualification du concurrent.**

Le choix de l'itinéraire est sous la responsabilité de chacun, les coureurs sont informés des risques d'accidents graves inhérents aux courses de haute montagne.

Aucune assistance ou aide extérieure durant la course n'est autorisée, à l'exclusion de l'assistance médicale mise en place par l'organisateur et celle de l'accompagnant des handiskieurs.

10 RECONNAISSANCE : La reconnaissance du parcours est vivement conseillée. Lors de ses reconnaissances le coureur estimera sa capacité physique et technique à participer à la course. La reconnaissance est libre et sous la seule responsabilité des participants. Elle peut être effectuée, au plus tard, la veille de l'épreuve.

Aucune reconnaissance ne sera tolérée le jour de l'épreuve sous peine de disqualification.

11 ETAT DU TERRAIN : Le terrain ne fera l'objet d'aucune préparation particulière, et sera livré aux concurrents dans les conditions imposées par la météo et l'état de la neige. Inversement, si au contraire, quelle qu'en soit la raison, une partie du terrain avait fait l'objet d'une préparation, les concurrents ne pourront élever aucune contestation quant à l'existence de cette préparation et ses conséquences sur la skiabilité du manteau neigeux qui en résultera.

L'attention des concurrents est tout particulièrement attirée sur le fait que le parcours, situé hors-piste et dans un domaine naturel de haute montagne, ne fait l'objet d'aucune sécurisation préalable contre les risques d'avalanches. En cas de risque d'avalanche anormal, le Comité de Course pourra décider, jusqu'au dernier moment ainsi que durant l'épreuve, d'annuler ou d'interrompre celle-ci pour raison de sécurité.

12 SÉCURITÉ : jeudi 30 mars 2023 à 19h Briefing coureurs, **présence obligatoire.**

Le port du casque homologué ski, du D.V.A. (Détecteur de Victime en Avalanche) et du système RÉFLECTEUR RECCO (puce ou ceinture) est obligatoire.

Le **SYSTÈME RECCO** vous sera remis au matin au pied des téléphériques par une Équipe de secouriste RECCO. Vous devrez remettre votre système réflecteur au personnel RECCO en même temps que la remise de votre puce de chronométrage (article 16)

Les participants sont tenus d'avoir obligatoirement d'un système d'arrêt type **stop ski ou équivalent** sur leurs skis, monoski, télémark, snowboard etc...

Les secours sont organisés et mis en place sous la responsabilité du Comité de Course. Au moins un hélicoptère et une équipe médicale sont notamment prêts à intervenir en cas d'accident en tout point du parcours.

Le déroulement de l'épreuve est subordonné à la capacité de l'hélicoptère de prendre l'air à tout moment.

L'organisation insiste sur le fait qu'il appartient au coureur et ce sous son entière responsabilité de vérifier son matériel ainsi que le bon fonctionnement du D.V.A avant la montée aux Téléphériques SATG, des bornes de test sont en accès libre dans les gares.

Pour des raisons de sécurité en cas de chute, exceptionnellement, vous n'êtes pas tenu d'avoir un sac à dos avec sonde et pelle.

Toutefois, nous vous conseillons vivement d'évoluer avec votre triptyque (D.V.A. sonde et pelle) sur le domaine des Vallons de la Meije lors de vos repérages préalables. Lors du passage de la ligne d'arrivée, veillez à ne pas vous « coucher » dans la raquette d'arrivée. Une fois passée la ligne d'arrivée, veuillez sortir de la raquette d'arrivée. Le retour sur La Grave se fera sous votre responsabilité.

Attention particulière : en cas de chute importante ou « lourde », le/la participant concerné devra suivre les directives strictes des personnels dédiés au secours sous l'autorité du Comité sécurité course.

13 HANDISKIEUR : Pour des raisons de sécurité et d'organisation, vous devrez être complètement autonome avec votre ou vos accompagnants. Ce qui implique accès au point de départ, course et retour. Lors de votre inscription vous devrez informer la personne responsable des inscriptions de la composition du binôme que vous formerez avec votre accompagnant. Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'handiskieurs en fonction des moyens techniques disponibles.

14 ÉTHIQUE : Vous évoluez sur des terrains montagne et en altitude. Vous vous situez en partie, en zone d'adhésion et en zone cœur du Parc national des Écrins. Nous vous demandons de respecter ces espaces sauvages. Ne rien jeter au sol. Lors de vos reconnaissances nous vous demandons de respecter les autres usagers de ces mêmes espaces.

15 SANCTIONS : Toute infraction aux règles précédemment citées ou tentative de fraude, de même que tout comportement contraire à l'esprit sportif, ou la tenue de propos incorrects envers le Comité d'Organisation, le Comité de Course ou l'un de ses membres, pourront entraîner la disqualification du ou des coureurs concernés, décidée par délibération du Comité d'Organisation, qui statuera souverainement et sans recours.

16 CHRONOMÉTRAGE : Un système de chronométrage professionnel est mis en œuvre. Cependant des erreurs peuvent subvenir.

Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de problème de chronométrage. Votre attention est tout particulièrement attirée sur le principe d'avoir à tout moment de la course et lors du passage de l'arrivée, une excellente lisibilité de votre dossard. Chaque concurrent devra impérativement montrer son dossard au passage de la ligne.

Chaque concurrent devra remettre sa puce de chronométrage sur le stand dédié à cet effet au village Derby. Lors de cette remise, il lui sera remis son ticket repas pour le déjeuner.

Toute puce de chronométrage non restituée sera facturée 75€ au concurrent.

17 CLASSEMENT : Un classement individuel, par discipline et par équipe sera effectué. Pour chaque discipline : ski, télémark, snowboard, monoski, engins spéciaux ; il sera établi un classement "hommes" et un classement "femmes". Toute réclamation relative au classement devra être formulée par écrit et remise au Comité d'Organisation, dans les 30 minutes qui suivent l'affichage des résultats provisoire. Le Comité d'Organisation statuera souverainement et sans recours sur chaque réclamation.

18 RECOMPENSE : Le meilleur temps scratch homme et femme recevra une prime de 500 Euros.

Le meilleur temps homme et femme des disciplines suivantes : Ski, Snowboard, Monoski et Télémark recevra une prime de 250 Euros. La première équipe, se verra attribuer une prime de 600

Euros, 450 Euros pour la deuxième équipe et 300 Euros pour la troisième.

La prime du temps scratch ne s'additionnera pas à celle du meilleur temps dans sa discipline.

Attention : pour les « price money », il faut impérativement un minimum de 10 participants de même sexe dans la discipline concernée.

La prime du temps scratch ne s'additionnera pas à celle du meilleur temps dans sa discipline.

19 PODIUM : Chaque participant promu s'engage à respecter les partenaires et sponsors du 33ème Derby de la Meije lors de la montée sur le podium. Seules les marques partenaires du 33ème Derby de la Meije pourront être mises en évidence lors de la remise des prix.

20 ASSURANCES : Le prix de l'inscription comprend une assurance qui vous couvrira uniquement lors de l'épreuve. Il revient pour chaque coureur de vérifier s'il est personnellement assuré pour participer à ce type d'épreuve, notamment en responsabilité civile.

21 ANNULATION : Le Comité de course ayant mandat du Comité d'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement et de reporter ou d'annuler l'épreuve, notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques ou d'instabilité du manteau neigeux. En outre, l'épreuve pourra ne pas avoir lieu ou être interrompue si les conditions météorologiques ne permettent pas le décollage et l'intervention des secours hélicoptés.

En cas d'annulation au jour de l'épreuve, les participants devront suivre impérativement les consignes de l'Organisation et du personnel des Téléphériques SATG.

Les participants devront regagner **La Grave par le téléphérique** et se rendre au plus tôt à la salle des fêtes, où ils seront informés de la suite du déroulement de la journée, ils devront rendre leur puce de chronométrage.

Les animations prévues à 3200m et sur la zone de départ seront arrêtées et déplacées au village derby à La Grave.

La course étant annulée, tout participant qui désirerait retourner skier sur le domaine devra s'y engager sans dossard du Derby et sous sa propre responsabilité.

22 ARRET DE LA COURSE : Le Comité de Course ayant mandat du Comité d'Organisation se réserve le droit d'arrêter définitivement la course en cas de force majeure.

23 REMBOURSEMENT : Si l'épreuve ne peut avoir lieu pour l'une des raisons indiquées ci-dessus, ou en cas de force majeure, le prix des engagements ne sera pas remboursé.

De même, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être demandée, quel qu'en soit le fondement juridique.

Remboursement particulier avant le derby : blessures, cas de force majeure, un remboursement pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical et de tout document justificatif au plus tard une semaine avant la course. L'organisation retiendra la somme de 25€ quel que soit le remboursement.

24 CONTESTATIONS : Toute contestation dirigée contre le Comité d'organisation ou l'association des BREBY de la Meije, ou relative à l'application du présent règlement, sera portée devant les juridictions françaises compétentes. Le présent règlement, de même que les engagements, sont expressément soumis au droit français, quelle que soit la nationalité des participants et le lieu de souscription des engagements. La version française du présent règlement faisant foi.